



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 040/PM/2023

**Autorisation de stationner
(65 Avenue de la République)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 13/02/2023, de **Madame SANTAMARIA**, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de son commerce la boulangerie « Le Fournil de Laëtitia » au **N°65 Avenue de la République**.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **trois places (y compris les deux places de livraison)**, devant le **N° 65 Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement est interdit sur **trois places**, pour être réservé au seul véhicule de Madame SANTAMARIA, devant le **N° 65 Avenue de la République**.

Article 2 - Ces autorisations de stationner prennent effet :

- **Le vendredi 24 février 2023**
- **Le lundi 27 février 2023**
- **Le mardi 28 f février 2023**
- **Le mercredi 1^{er} mars 2023**

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Madame SANTAMARIA – « Le Fournil de Laëtitia »**

Fait à La Farlède, 15.02.2023

P/ Le Maire
Adjoint délégué
Pierre HENRY
Le Maire,
Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
 - est exécutoire de plein droit à partir du 15.02.23,
 - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

